



Intelligence artificielle et droit pénal

Actualité législative publié le 27/01/2025, vu 149 fois, Auteur : [Yanis MOUHOU](#)

L'intelligence artificielle représente un défi sans précédent pour le droit pénal, qui doit réagir à la fois aux risques nouveaux et aux opportunités créées par ces technologies

Introduction

L'intelligence artificielle (IA), au cœur des révolutions technologiques actuelles, modifie profondément nos sociétés. Si ses applications touchent des secteurs variés tels que la santé, le transport, les services financiers et la justice, elles soulèvent également des défis considérables en matière de **responsabilité juridique**, **sécurité** et **éthique**. L'IA, notamment par ses systèmes autonomes et sa capacité d'apprentissage, pourrait potentiellement causer des préjudices ou des délits, qu'ils soient **directs** ou **indirects**. Face à cette nouvelle réalité, le droit pénal doit s'adapter et répondre à des problématiques inédites concernant la **responsabilité pénale**, la **prévention des crimes** et l'**application des peines**.

Cet article s'efforce d'examiner le cadre juridique relatif à l'IA, en particulier sous l'angle du droit pénal, en s'intéressant à la **responsabilité pénale des acteurs humains** dans les incidents liés à l'IA, à l'**intelligibilité des crimes commis par des systèmes autonomes**, et à l'**adaptation des textes législatifs** face à ces nouvelles technologies.

I. L'Intelligence Artificielle : Concepts et Impact sur le Droit

1.1. Définition et Types d'Intelligence Artificielle

L'intelligence artificielle désigne un ensemble de technologies permettant à des systèmes informatiques de simuler des processus cognitifs humains, tels que l'apprentissage, le raisonnement, la reconnaissance de motifs et la prise de décision autonome. Les principales catégories de l'IA comprennent :

- **IA étroite (ou faible)** : Des systèmes spécialisés dans une tâche spécifique, comme les assistants virtuels (Siri, Alexa), ou la reconnaissance faciale.
- **IA générale (ou forte)** : Un concept plus avancé, qui viserait à créer des machines capables d'effectuer n'importe quelle tâche cognitive humaine.

Dans le contexte juridique, il est particulièrement pertinent de s'intéresser aux IA **autonomes**, qui, grâce à des mécanismes d'apprentissage automatique (machine learning), peuvent prendre des décisions sans intervention humaine immédiate. L'**IA autonome** peut ainsi exécuter des actions ayant un impact direct sur les personnes, notamment dans des secteurs sensibles tels que la **conduite autonome** (voitures autonomes), les **robots médicaux** ou les **algorithmes de trading**.

1.2. Les Enjeux Juridiques Liés à l'IA

Les principales préoccupations juridiques liées à l'IA incluent :

- **La responsabilité** : Qui est responsable en cas de préjudice causé par une IA ? L'humain, le concepteur, l'utilisateur, ou le système lui-même ?
- **La sécurité** : Comment garantir la sécurité des systèmes d'IA et éviter qu'ils ne causent des dommages ?
- **Les droits fondamentaux** : L'IA peut-elle porter atteinte à la vie privée, à la liberté d'expression, ou à l'égalité des citoyens ?
- **L'éthique** : Jusqu'où peut-on laisser une machine décider, par exemple dans le domaine de la justice ou de la santé ?

Face à ces enjeux, le droit pénal se trouve particulièrement sollicité pour adapter ses concepts aux nouvelles réalités créées par l'IA.

II. La Responsabilité Pénale dans le Contexte de l'IA

2.1. La Responsabilité des Acteurs Humains

L'un des grands défis de l'IA réside dans le **déséquilibre de pouvoir** entre les **machines autonomes** et les **acteurs humains** qui les conçoivent et les contrôlent. La **responsabilité pénale** doit-elle être attribuée à l'IA elle-même, à son créateur, ou à l'utilisateur ?

2.1.1. La Responsabilité des Concepteurs et Développeurs

Les **concepteurs et développeurs** d'IA sont responsables des **dysfonctionnements ou comportements déviants** d'un système, notamment lorsqu'il en découle des préjudices graves (par exemple, un accident causé par une voiture autonome). Ils peuvent voir leur responsabilité engagée sur plusieurs fondements :

- **Responsabilité en cas de négligence** : Si un concepteur a manqué à ses obligations de prudence dans la création d'un système, par exemple en omettant des tests de sécurité.
- **Responsabilité pour faute de conception** : Si le système a été conçu de manière à permettre une prise de décision erronée ou nuisible (par exemple, un algorithme discriminatoire).

2.1.2. La Responsabilité des Utilisateurs

Les utilisateurs finaux, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises, peuvent également être responsables en cas de **mauvaise utilisation de l'IA**. Par exemple, une entreprise qui déploie un système de surveillance automatisée violant la vie privée de ses employés peut être poursuivie en vertu de la législation sur la protection des données.

Le droit pénal devra déterminer si les utilisateurs ont suffisamment **anticipé les risques** ou s'ils ont fait preuve de **négligence manifeste** en déployant des systèmes potentiellement dangereux, comme dans les cas d'utilisation de **robots autonomes** dans des environnements humains.

2.2. La Responsabilité Pénale des Systèmes Autonomes

Un des plus grands défis de l'IA pour le droit pénal réside dans la question de la responsabilité des **actes autonomes** accomplis par des machines. Ces machines, grâce à leur capacité d'apprentissage, peuvent prendre des décisions sans intervention humaine immédiate, rendant plus difficile l'attribution d'une responsabilité.

2.2.1. Les Problèmes Juridiques de l'IA Autonome

Un incident causé par une **IA autonome** (par exemple, une voiture autonome impliquée dans un accident mortel) soulève la question suivante : est-ce que l'IA elle-même peut être considérée comme responsable, ou la responsabilité revient-elle toujours à l'humain, à savoir son créateur, son utilisateur ou une tierce partie ?

La **personnalité juridique** de l'IA autonome est une question actuellement débattue. À ce jour, l'IA ne possède pas de personnalité juridique, ce qui rend impossible son inculpation en tant que personne morale. Il est donc nécessaire de poursuivre les acteurs humains responsables de la conception et du déploiement de ces systèmes, même si la machine agit de manière autonome.

2.2.2. Les Limitations de la Responsabilité des Machines

L'**absence de volonté propre** des systèmes autonomes empêche de leur attribuer la même forme de responsabilité qu'un individu humain. Cela dit, une approche législative envisage des modèles de **responsabilité partagée**, où les concepteurs et les utilisateurs assument une part de la responsabilité en fonction de leur degré de contrôle sur l'IA.

III. L'Application du Droit Pénal aux Délits Commis par l'IA

3.1. Les Crimes Commis par l'IA : Cas Pratiques

Les délits pouvant être commis par l'IA sont variés et incluent des actes tels que :

- **Les crimes liés à la sécurité publique** : L'IA peut être impliquée dans des accidents ou des incidents en raison de défaillances techniques. Par exemple, un système d'IA défectueux dans un avion sans pilote pourrait entraîner un crash.
- **Les délits financiers** : Les algorithmes de trading automatisés peuvent causer des **pertes financières importantes** ou créer des **perturbations sur les marchés financiers** par des stratégies de manipulation.
- **Les crimes contre les droits humains** : L'IA, dans ses applications de surveillance ou de sélection (par exemple, dans le recrutement ou le crédit), peut violer les droits fondamentaux, comme la **discrimination**.

3.2. L'Application des Pénalités et Sanctions

L'**application des sanctions pénales** pour les crimes commis par des systèmes d'IA fait face à plusieurs difficultés. Les mécanismes de responsabilité doivent être adaptés pour répondre à la particularité de chaque situation.

- Les **sanctions pénales classiques**, comme les amendes ou les peines de prison, sont généralement appliquées aux individus ou aux entreprises responsables.
- Cependant, les **sanctions spécifiques** liées à l'IA pourraient inclure la **suspension** ou la **mise hors service** des systèmes d'IA, ainsi que des **interdictions temporaires de déploiement**.

IV. Les Réformes Législatives et les Perspectives d'Avenir

4.1. Les Initiatives Européennes et Internationales

L'Union Européenne a pris plusieurs initiatives pour encadrer l'IA dans le respect des droits fondamentaux. Le projet de **règlement sur l'intelligence artificielle** (AI Act) vise à établir des règles strictes pour les systèmes d'IA à haut risque, et ce, en accord avec les principes de sécurité, de transparence et de non-discrimination. L'AI Act pourrait constituer un modèle pour l'attribution de la responsabilité pénale, notamment en matière de défaillances ou de dommages causés par l'IA.

4.2. La Nécessité d'une Réflexion Éthique et Juridique

Les progrès technologiques de l'IA nécessitent une **réflexion éthique et juridique** constante pour garantir que les systèmes d'IA n'entraînent pas de préjudices injustifiés et que la **responsabilité pénale** soit correctement attribuée. À terme, un cadre juridique solide pourrait permettre de concilier innovation et sécurité, tout en préservant les principes de justice.